

Décision du président N°2024/TT/43/01

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 452-44,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 27 et 28,

Vu la délibération n° 18/11/08 en date du 7 décembre 2018 par laquelle le Conseil d'Administration a donné délégation à son Président pour créer les emplois non permanents correspondants aux activités du Pôle Optimisation du Centre de gestion de l'Oise dans le cadre de la mise à disposition d'agents aux collectivités adhérentes en application de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents correspondants aux demandes formulées par les collectivités adhérentes au Pôle optimisation du Centre de Gestion de l'Oise.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De créer les emplois non permanents suivants :

Collectivité adhérente	Motif de recrutement	Grade	Durée hebdomadaire de service	Date de création de l'emploi	Date de fin de l'emploi
Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de St Martin Longueau, Bazicourt	3-2	Adjoint technique territorial principal de deuxième classe	16/35h	21/10/2024	25/10/2024
ALLONNE	3-I-1	Adjoint technique territorial	6/35h	21/10/2024	31/10/2024
SENLIS	3-1	Adjoint territorial du patrimoine	14,5/35h	26/10/2024	27/10/2024
COYE-LA-FORET	3-2	Adjoint territorial d'animation	35/35h	21/10/2024	31/10/2024
COYE-LA-FORET	3-2	Adjoint territorial d'animation	35/35h	21/10/2024	25/10/2024
SENLIS	3-1	Adjoint technique territorial	35/35h	21/10/2024	25/10/2024
COYE-LA-FORET	3-2	Adjoint territorial d'animation	35/35h	21/10/2024	25/10/2024
COYE-LA-FORET	3-2	Adjoint territorial d'animation	35/35h	21/10/2024	25/10/2024
CHANTILLY	3-1	Adjoint technique territorial	35/35h	21/10/2024	25/10/2024
SAINT-MARTIN-LONGUEAU	3-1	Adjoint technique territorial	19/35h	21/10/2024	24/10/2024
COYE-LA-FORET	3-2	Adjoint territorial d'animation	35/35h	21/10/2024	25/10/2024
MONCHY-SAINT-ELOI	3-I-1	Adjoint technique territorial	35/35h	21/10/2024	31/10/2024

MONCHY-SAINT-ELOI	3-1	Adjoint territorial d'animation	35/35h	21/10/2024	25/10/2024
CCAS DE GOUVIEUX	3-I-1	Adjoint territorial d'animation	35/35h	21/10/2024	25/10/2024
CHANTILLY	3-2	Adjoint technique territorial	35/35h	21/10/2024	01/11/2024
CHANTILLY	3-1	Adjoint technique territorial	35/35h	21/10/2024	01/11/2024
CHANTILLY	3-I-1	Adjoint technique territorial	13/35h	21/10/2024	01/11/2024
SENLIS	3-1	Adjoint technique territorial	13,5/35h	22/10/2024	23/10/2024
COYE-LA-FORET	3-1	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	16/35h	21/10/2024	23/10/2024
MONCHY-SAINT-ELOI	3-I-1	Adjoint territorial d'animation	35/35h	21/10/2024	31/10/2024
COYE-LA-FORET	3-I-1	Adjoint territorial d'animation	35/35h	21/10/2024	25/10/2024
SIRS DE LA CHAPELLE AUX POTS HODENC EN BRAY - Etablissement public	3-I-1	Adjoint territorial d'animation	30/35h	21/10/2024	31/10/2024
CCAS DE GOUVIEUX	3-I-1	Adjoint territorial d'animation	35/35h	21/10/2024	25/10/2024
CCAS DE GOUVIEUX	3-I-1	Adjoint territorial d'animation	35/35h	21/10/2024	31/10/2024
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	3-I-1	Adjoint technique territorial	7/35h	21/10/2024	21/10/2024
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	3-I-1	Adjoint technique territorial	28/35h	22/10/2024	25/10/2024
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	3-I-1	Adjoint technique territorial	14/35h	22/10/2024	23/10/2024
SENLIS	3-1	Adjoint technique territorial	9,25/35h	26/10/2024	26/10/2024
SENLIS	3-1	Adjoint technique territorial	13/35h	24/10/2024	25/10/2024
CCAS DE GOUVIEUX	3-I-1	Adjoint territorial d'animation	35/35h	21/10/2024	25/10/2024
CCAS DE GOUVIEUX	3-I-1	Adjoint territorial d'animation	35/35h	21/10/2024	31/10/2024

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret 85-643 précité, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil d'administration.

ARTICLE 3 :

Les dispositions de la présente décision prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 060-286000021-20241028-2024TT4301-AR



ARTICLE 4 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Beauvais,

Le ...

Le Président,